

**N° 5807**  
**CHAMBRE DES DEPUTES**  
Session ordinaire 2007-2008

---

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL**

**modifiant le règlement grand-ducal modifié du 9 mai 2003  
concernant la participation du Luxembourg à la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (FIAS)**

\* \* \*

*(Dépôt: le 22.11.2007)*

**SOMMAIRE:**

*page*

|   |   |
|---|---|
| 1) Dépêche de la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (22.11.2007) .. | 1 |
| 2) Texte du projet de règlement grand-ducal.....  | 2 |
| 3) Exposé des motifs .....  | 2 |
| 4) Commentaires des articles.....   | 3 |
| 5) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Ministre de la Défense (5.11.2007) .....                             | 3 |

\*

**DEPECHE DE LA SECRETAIRE D'ETAT AUX RELATIONS AVEC  
LE PARLEMENT AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**  
(22.11.2007)

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre de la Défense, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, avec prière de bien vouloir en saisir la Conférence des Présidents.

Je joins en annexe le texte du projet, l'exposé des motifs et le commentaire des articles.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*La Secrétaire d'Etat aux Relations  
avec le Parlement,  
Octavie MODERT*

\*

## **TEXTE DU PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL**

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales;

Vu la décision du Gouvernement en Conseil du 9 novembre 2007 et après consultation le 5 novembre 2007 de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'avis de la Conférence des présidents de la Chambre des Députés;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires Etrangères et de l'Immigration et de Notre Ministre de la Défense et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

**Art. 1er.** Le règlement grand-ducal du 9 mai 2003 tel qu'il a été modifié en dernier lieu le 26 janvier 2007 concernant la participation du Luxembourg à la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (FIAS) sous l'égide des Nations Unies est modifié comme suit:

1° L'article 1er est remplacé comme suit:

„**Art. 1er.** Le Luxembourg participe à la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (FIAS) sous l'égide des Nations Unies jusqu'au 13 octobre 2008.“

2° L'article 4 est remplacé comme suit:

„**Art. 4.** Dans l'hypothèse d'un retard dans la mise en place de la relève du détachement actuel, la durée de la participation luxembourgeoise peut, le cas échéant, être prolongée jusqu'au 13 novembre 2008.“

**Art. 2.** Notre Ministre des Affaires Etrangères et de l'Immigration et Notre Ministre de la Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

\*

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le règlement grand-ducal du 9 mai 2003, tel qu'il a été modifié en dernier lieu par le règlement grand-ducal du 26 janvier 2007, détermine les modalités concernant la participation du Luxembourg à la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (FIAS) sous l'égide des Nations Unies. Ce règlement couvre la participation des militaires luxembourgeois à la FIAS pour la période qui se terminera le 28 février 2008 et prévoit une possibilité de prolongation jusqu'au 15 mars 2008 dans l'hypothèse d'un retard dans la mise en place de la relève du détachement.

La résolution 1776 du 19 septembre 2007 a prorogé l'autorisation de la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (FIAS) jusqu'au 13 octobre 2008.

La date limite de la participation luxembourgeoise coïncide avec celle retenue par le Conseil de sécurité des Nations Unies pour la prolongation du mandat de la FIAS et il est proposé de reprendre également cette date du 13 octobre 2008 à l'article 1.

Suivant les observations du Conseil d'Etat en la matière, il a été fait abstraction de la possibilité expresse de prolonger la durée de la participation luxembourgeoise au-delà du 13 octobre notamment dans l'hypothèse d'une nouvelle résolution prorogeant l'autorisation de la FIAS. Cependant l'article 4 prévoit la possibilité de prolonger la durée de la présence luxembourgeoise pour une nouvelle période d'un mois en cas de retard dans la mise en place de la relève. Ceci s'explique par le fait que la rotation des contingents n'est pas uniquement du ressort de l'Armée luxembourgeoise mais doit s'adapter aux contraintes du pays du contingent dans lequel notre unité est intégrée.

Le Luxembourg et la Belgique entendent poursuivre leur collaboration dans le cadre des efforts de stabilisation de la communauté internationale en maintenant leur participation actuelle au dispositif mis en place pour assurer la sécurité de l'aéroport de Kaboul.

Comme par le passé, les participants du contingent luxembourgeois bénéficient d'une formation appropriée avec leurs collègues belges. De même, la durée de la participation individuelle au contingent militaire déployé à Kaboul restera fixée à 4 mois.

\*

### **COMMENTAIRES DES ARTICLES**

L'article 1er autorise le Luxembourg à participer à la Force internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (FIAS) jusqu'au 13 octobre 2008 ce qui correspond à la période couverte par la résolution 1776 (2007) du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

L'article 4 prévoit la possibilité de prolonger la durée de la participation luxembourgeoise jusqu'au 13 novembre dans l'hypothèse notamment d'un retard dans la mise en place de la relève du détachement actuel.

\*

### **DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES AU MINISTRE DE LA DEFENSE**

(5.11.2007)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire part que conformément à la loi du 27 juillet 1992 le Gouvernement a consulté la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration au sujet de la prolongation de la participation du Luxembourg à la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF).

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a approuvé cette initiative en date du 5 novembre 2007.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération très distinguée.

*Le Président de la Chambre des Députés,  
Lucien WEILER*

